



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

ORGANE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION A/FCTC/INB1/Conf.Paper N° 1 Corr.2
DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS 21 octobre 2000
POUR LA LUTTE ANTITABAC
Première session
Point 8 de l'ordre du jour

Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

I. PREAMBULE, DEFINITIONS, OBJECTIF ET PRINCIPES DIRECTEURS

C. *Objectif*

(Note explicative : les options présentées dans le présent article s'inspirent du document A/FCTC/WG1/6 et des autres propositions faites au cours de la première réunion du groupe de travail par certains pays et par une organisation d'intégration économique régionale.)

Nouveaux textes proposés en plénière INB1

1. L'[objectif] [but] [ultime] de la présente Convention et des Protocoles y relatifs est

Texte proposé par l'Australie

de fournir le cadre d'une action coopérative et intégrée de lutte antitabac et d'établir et adopter d'un commun accord des mesures internationales pour obtenir une réduction de la consommation de tabac afin d'en réduire les conséquences pour la santé publique et les conséquences socio-économiques et de limiter l'exposition à la fumée du tabac ambiante, et de fournir un dispositif de mise en oeuvre de ces mesures par l'engagement des Parties contractantes.

Texte proposé par Cuba

d'obtenir une réduction de la prévalence du tabagisme en fournissant le cadre d'une action intégrée de lutte antitabac par des efforts de coopération internationale et des efforts déployés au niveau des pays afin de protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l'exposition au tabagisme passif.

Texte proposé par Israël

d'établir et d'appliquer des normes quantitatives et qualitatives afin d'obtenir la plus forte diminution possible de la prévalence du tabagisme pour protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l'exposition au tabagisme passif.

Texte proposé par le Samoa

d'établir un cadre et d'adopter d'un commun accord des mesures internationales intégrées afin d'obtenir une diminution du tabagisme sous toutes ses formes et d'y mettre fin, de réduire les conséquences pour la santé publique et les conséquences socio-économiques de la consommation de tabac et de fournir un dispositif de mise en oeuvre de ces mesures ainsi que de prendre des mesures palliatives (appropriées) en ce qui concerne l'usage du tabac et ses effets sanitaires indésirables en vue de protéger la santé.

= = =